

BUDGET PRINCIPAL

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : 2026013 avec 0 pièce(s) jointe(s)
Date de décision : 26/01/2026
Objet : CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE PROTECTION FONCTIONNELLE

Nature : Délibérations
Matière : Institutions et vie politique - Decision d ester en justice
Date de télétransmission : 10/02/2026 Agent de transmission : AUTOMATE
Acte : 2026=013 Constitution de partie civile = protection fonctionnelle.pdf
Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE
DEPARTEMENT 031

Identifiant de l'acte : 031-283100014-20260126-2026013-DE
Date de réception de l'acte par la Préfecture : 10/02/2026

DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

Présents :	5
Représentés :	0
Excusés :	0
QUORUM	3

SÉANCE DU 26 JANVIER 2026

L'an deux mille vingt-six, au jour du vingt-six janvier à quatorze heures, le bureau du conseil d'administration s'est réuni au service départemental d'incendie et de secours, sur convocation de son président, Monsieur Gilbert HÉBRARD en date du 19 janvier 2026.

Étaient présents : HÉBRARD Gilbert, BAYLAC Sandrine, LLORCA Jean-Louis, BOUCHE Joël, POUMIROL Émilienne

Étaient excusés :

OBJET : Constitution de partie civile - protection fonctionnelle

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L1424-30 ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L134-1, L134-5 et suivants ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment l'article L113-1 ;

Vu le code de procédure pénale notamment l'article 418 et suivants ;

Vu le code pénal ;

Considérant que :

- En date du 17 décembre 2025, le service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Garonne est sollicité pour un secours à personne sur la commune de Toulouse (31330).
- Arrivés sur les lieux, les sapeurs-pompiers sont confrontés à un véhicule qui gêne leur stationnement et sont contraints de stationner derrière afin de réaliser la prise en charge.
- Peu de temps après, ils entendent un véhicule klaxonner : une dame se présente au domicile de la victime pour exprimer son mécontentement étant bloquée par l'ambulance sapeur-pompier.
- L'équipage, surpris de cette intrusion, explique que le délai ne sera pas long tout en demandant de patienter.
- Cette personne regagne son véhicule mais klaxonne à nouveau. Un échange peu courtois a lieu entre elle et la fille de la victime à ce moment.
- Lorsque les sapeurs-pompiers se rendent à l'extérieur pour procéder à la régulation SAMU et récupérer du matériel, cette conductrice devient outragée et insultante envers eux.
- Elle part mais revient sur les lieux en trottinette, filmant et insultant l'équipage qui vient de conditionner la victime dans l'ambulance.

Au regard de ces éléments, un dépôt de plainte a été réalisé au commissariat.

10 FEV. 2026

Transmis en Préfecture, affiché et certifié exécutoire le....., identifiant de la délibération

Cette délibération sera publiée dans le prochain recueil des actes administratifs du SDIS Haute-Garonne

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification et de publication.

ENTENDU le rapport de Madame Nathalie PEREZ,

APRÈS en avoir délibéré,

Les membres du bureau du conseil d'administration, à l'unanimité,

CONFIRMENT au-delà de la protection fonctionnelle accordée aux agents, la constitution de partie civile du SDIS à leur côté ;

AUTORISENT la prise en charge financière de ce dossier ;

DÉSIGNENT le cabinet CATALA sis rue Alsace Lorraine à Toulouse pour la défense des intérêts de l'entier dossier ;

Le Président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours
de la Haute-Garonne,

Gilbert HÉBRARD



10 FEV. 2026

Transmis en Préfecture, affiché et certifié exécutoire le....., identifiant de la délibération

Cette délibération sera publiée dans le prochain recueil des actes administratifs du SDIS Haute-Garonne

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification et de publication.

secretariatdir@sdis31.fr • www.sdis31.fr

49, chemin de l'Armurié
CS 80123 • 31772 Colomiers Cedex